

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 938-2008, 1<sup>er</sup> octobre 2008**

#### **Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11) a été sanctionnée le 5 juin 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 227 de cette loi, les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 octobre 2008 la date d'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives, à l'exception des dispositions des articles 31 et 58, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 118 et de l'article 120, lesquelles entreront en vigueur le 31 janvier 2009;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

QUE soit fixée au 15 octobre 2008 l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (2008, c. 11), à l'exception des dispositions des articles 31 et 58, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 118 et de l'article 120, lesquelles entreront en vigueur le 31 janvier 2009.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50691